

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 6 mai 2024

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Boischatel, tenue le 6^e jour du mois de mai 2024, 20 h à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Lynne Colquhoun, Marie-Pierre Labelle et Martine Giroux, messieurs les conseillers Daniel Morin, Jean-François Paradis et Vincent Guillot. Le directeur général ainsi que le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de silence
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 8 et du 15 avril 2024
4. Adoption du paiement des dépenses du mois d'avril 2024
5. Période de questions:
 - 5.1 Membres du conseil
 - 5.2 Public

ADMINISTRATION

6. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 2024-1175 *décrétant une dépense de 4 697 000 \$ et un emprunt de 4 697 000 \$ pour la réfection de la rue Bourbeau*
7. Adoption du Règlement numéro 2024-1176 *concernant la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux*
8. Adoption du Règlement numéro 2024-1177 *modifiant le Règlement numéro 2002-732 relatif à la circulation*
9. Adoption du Règlement numéro 2024-1178 *ayant pour objet de rendre publiques les sections des rues de la Promenade, de la Sapinière, de l'Escalade, de la Randonnée, de l'avenue de Charleville et du chemin des Mas*
10. Rendez-vous national sur l'avenir du transport collectif
11. Autorisation d'appels d'offres – Nouveau garage municipal
12. Autorisation de signatures – Option de servitude – Nouveau garage municipal
13. Autorisation de signature – Entente de fin d'emploi
14. Autorisation de signatures – Lettre d'entente Syndicat SCFP section locale 2736
15. Modification – Conditions générales des cadres
16. Autorisation de signatures – Cession de lot – Rue Tardif

TRAVAUX PUBLICS

17. Embauches

URBANISME

18. Demandes de permis au PIIA – CCU du 23 avril 2024
19. Demande de permis au PIIA – 671, route des Trois-Saults
20. Demande de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) – Lots 5 152 730, 5 152 731 et 5 152 732
21. *Dépôt du certificat – Résultat de la tenue de registre pour la période du 16 avril au 1^{er} mai 2024 – Deuxième projet de règlement numéro 2024-1174*
22. *Adoption du Règlement numéro 2024-1174 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements concernant diverses dispositions relatives aux bâtiments et constructions accessoires, à l'aménagement des terrains, à l'entreposage extérieur et à l'index terminologique*
23. *Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-1179 ayant pour objet de soustraire l'ensemble du territoire de la Municipalité de Boischatel aux dispositions concernant l'aménagement d'un logement accessoire de plein droit*
24. *Adoption du premier projet de règlement numéro 2024-1180 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements afin d'autoriser, sous certaines conditions, un service de déneigement, d'entretien de terrain ou de paysagement à titre d'usage additionnel à l'habitation dans les zones H1-005, H1-022 et M1-043*
25. *Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2024-1180 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements afin d'autoriser, sous certaines conditions, un service de déneigement, d'entretien de terrain ou de paysagement à titre d'usage additionnel à l'habitation dans les zones H1-005, H1-022 et M1-043*
26. Vente de terrains – Secteur des Trois-Saults

LOISIRS

27. Aménagements récréatifs du Domaine du boisé – Libération de la première retenue
28. Octroi de contrat – Fourniture et installation de clôtures – Bâtiment d'entreposage du Domaine du boisé
29. Autorisation de dépenses – Acquisition de caméras de surveillance – Domaine du boisé

DIVERS

30. Période de questions :
 - 30.1 Membres du conseil
 - 30.2 Public
31. Levée / Ajournement

2024-05-097

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.

2024-05-098

3. Adoption des procès-verbaux du 8 et du 15 avril 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux du 8 et du 15 avril 2024, tels que rédigés par le greffier-trésorier adjoint.

2024-05-099

4. Adoption du paiement des dépenses du mois d'avril 2024

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses du mois d'avril 2024, tel que présenté au conseil. Le greffier-trésorier adjoint confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements. Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt de la liste des personnes embauchées par la direction générale.

5. Période de questions :

Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Sécurité – Domaine du boisé
- Mois de mai – Mois de l'abeille
- Travaux – Domaine du boisé

De la part de l'assistance :

- Opération déneigement
- Stationnement et accès – Domaine de la rivière
- Clôtures terrain de golf – Domaine du boisé
- Protection, mise en valeur et accès aux sites naturels

La période de questions a débuté à 20 h 01 et s'est terminée à 20 h 11.

ADMINISTRATION

2024-05-100

6. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 2024-1175 décrétant une dépense de 4 697 000 \$ et un emprunt de 4 697 000 \$ pour la réfection de la rue Bourbeau

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Vincent Guillot lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 8 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant que le conseil municipal juge opportun de procéder à la réfection de la rue Bourbeau;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un règlement d'emprunt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement que le Règlement d'emprunt numéro 2024-1175 décrétant une dépense de 4 697 000 \$ et un emprunt de 4 697 000 \$ pour la réfection de la rue Bourbeau soit adopté et classé dans le livre des règlements.

2024-05-101

7. Adoption du Règlement numéro 2024-1176 concernant la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux

Considérant que les avis, aux fins de la présente séance, ont été donnés à tous et chacun des membres du conseil, de la manière et dans le délai prévu par la loi;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 8 avril 2024 par madame la conseillère Martine Giroux et qu'un projet de règlement a été déposé séance tenante;

Considérant qu'à la séance extraordinaire du 15 avril 2024, 19 h, il a été proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement concernant la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux;

Considérant que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., C.E-2.2); le nombre de districts électoraux pour la Municipalité de Boischatel, doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

Considérant que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2.), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur, ni inférieur de plus de vingt-cinq pour-cent (25%) au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la *Commission de la représentation électorale*;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2024-1176 *concernant la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux* comme suit:

ARTICLE 1

Le présent règlement portera le titre :

Règlement numéro 2024-1176 *concernant la division du territoire de la Municipalité de Boischatel en six (6) districts électoraux*.

ARTICLE 2

Les règlements numéro 2012-930, 2016-1008 et 2020-1095 sont abrogés à toutes fins que de droit.

ARTICLE 3

Le territoire de la Municipalité de Boischatel est par le présent règlement divisé en six (6) districts électoraux, tels que, ci-après décrits et délimités.

Avis aux lecteurs

- La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- L'utilisation des mots rue, avenue et rivière sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.
- L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

DISTRICT #1 – DES FALAISES : (1014 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue Royale et de la limite municipale est, cette limite, la limite municipale sud, ouest, la ligne arrière de l'avenue Royale (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Tardif (côtés sud-ouest), le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Cime (côtés sud-est), la ligne arrière de la rue Huot (côté nord-est) et la ligne arrière de l'avenue Royale (côté sud-est) jusqu'au point de départ.

DISTRICT #2 – CHEMIN DU ROY : (884 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Ferrée et de la limite municipale est, cette limite, la ligne arrière de l'avenue Royale (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Huot (côté nord-est), la ligne arrière de la rue de la Cime (côtés sud-est, son prolongement, la ligne arrière de la rue Tardif (sud-ouest), la ligne arrière de l'avenue Royale (côté sud-est) jusqu'à la limite municipale ouest, la ligne arrière de l'avenue Royale (côté nord-ouest), le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Cédrière (côté nord-est) en excluant la rue du Coteau, cette ligne arrière en excluant la rue de la Silice, la rivière Ferrée jusqu'au point de départ.

DISTRICT #3 – DU GOLF : (1062 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Ferrée et du prolongement de la ligne arrière de la rue de la Cédrière (côté nord-est), cette ligne arrière en incluant la rue de la Silice, son prolongement en incluant la rue du Coteau, la ligne arrière de l'avenue Royale (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue Garneau (côté nord-est), la ligne arrière de la rue des Marbres (côté nord-ouest), son prolongement, la ligne arrière de la rue Notre-Dame (côté nord-est) et la rivière Ferrée jusqu'au point de départ.

DISTRICT #4 – DES DOLINES : (1034 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue des Dunes et de la rue Notre-Dame, la ligne arrière de cette rue (côté nord-est), le prolongement de la ligne arrière de la rue des Marbres (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Garneau (côté nord-est), la ligne arrière de l'avenue Royale (côté nord-ouest), la limite municipale ouest, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Dunes (côté sud) et cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

DISTRICT #5 – DE LA MONTMORENCY : (1283 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue des Saphirs et de la rue Calixta-Laberge, la ligne arrière de cette rue (côté nord-est), la rue des Onyx, la limite nord-est de la propriété sise au 162 rue des Onyx, le prolongement de cette limite, la rivière Ferrée, la ligne arrière de la rue Notre-Dame (côté nord-est), la ligne arrière de la rue des Dunes (côté sud), la limite municipale ouest, la rivière Montmorency et le prolongement de la ligne arrière de la rue Calixta-Laberge (côté nord-est) jusqu'au point de départ.

DISTRICT #6 – DES SAPHIRS : (1372 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale est et de la rivière Ferrée, cette rivière, le prolongement de la limite nord-est de la propriété sise au 162 rue des Onyx, cette limite, la ligne arrière de la rue Calixta-Laberge (côté nord-est), son prolongement, la rivière Montmorency, la limite municipale ouest, nord et est jusqu'au point de départ.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2024-05-102

8. Adoption du Règlement numéro 2024-1177 modifiant le Règlement numéro 2002-732 relatif à la circulation

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le Règlement 2002-732 relatif à la circulation;

Considérant la volonté du conseil municipal de procéder à l'ajout d'interdictions de stationner;

Considérant que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 295 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2), au moyen d'une signalisation appropriée, de notamment interdire, restreindre ou autrement régir l'immobilisation ou le stationnement des véhicules routiers;

Considérant que la Municipalité peut, par règlement, régir le stationnement en vertu de l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'annexe A du *Règlement numéro 2002-732 concernant la circulation*;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'annexe H du *Règlement numéro 2002-732 concernant la circulation*;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'annexe K du *Règlement numéro 2002-732 concernant la circulation*;

Considérant que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 8 avril 2024 ainsi que d'un avis de motion donné par monsieur le conseiller Jean-François-Paradis lors de la même séance;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement que le Règlement numéro 2024-1177 modifiant le Règlement numéro 2002-732 relatif à la circulation soit adopté et classé dans le livre des règlements.

2024-05-103

9. **Adoption du Règlement numéro 2024-1178 ayant pour objet de rendre publiques les sections des rues de la Promenade, de la Sapinière, de l'Escalade, de la Randonnée, de l'avenue de Charleville et du chemin des Mas**

Considérant qu'il est nécessaire de rendre publics les lots 6 223 022, 6 223 023, 6 223 024, 6 223 025, 6 223 026, 6 393 885, 6 393 886 du Havre Boischatel cédés à la Municipalité;

Considérant que l'adoption du présent règlement a été précédée de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 avril 2024, ainsi que d'un avis de motion donné par madame la conseillère Martine Giroux lors de la même séance;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement que le Règlement numéro 2024-1178 ayant pour objet de rendre publiques les sections des rues de la Promenade, de la Sapinière, de l'Escalade, de la Randonnée, de l'avenue de Charleville et du chemin des Mas soit adopté et classé dans le livre des règlements.

2024-05-104

10. **Rendez-vous national sur l'avenir du transport collectif**

Considérant que le *Rendez-vous national sur l'avenir du transport collectif* se tiendra le 10 mai 2024 à Drummondville;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement de procéder à l'inscription du maire pour participer au *Rendez-vous national sur l'avenir du transport collectif* et d'autoriser les dépenses se rattachant à la participation à cet événement.

- 2024-05-105 **11. Autorisation d'appels d'offres – Nouveau garage municipal**
- Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à des appels d'offres pour la construction d'un nouveau garage municipal;
- Considérant** les articles 934 à 936 du *Code municipal du Québec* concernant l'adjudication des contrats municipaux par appels d'offres publics ou sur invitation;
- Considérant que** la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi en raison du *Règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084*;
- Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'autoriser le greffier-trésorier adjoint à procéder aux appels d'offres selon les besoins et les règles applicables.
- 2024-05-106 **12. Autorisation de signatures – Option de servitude – Nouveau garage municipal**
- Considérant** le projet de construction d'un nouveau garage municipal;
- Considérant qu'**une option d'acquérir des droits réels et perpétuels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication doit être établie sur une parcelle des lots 6 049 097, 4 210 562, 4 210 419 pour Bell Canada et Hydro-Québec;
- Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser le maire et le greffier-trésorier adjoint, à signer l'option de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication sur une parcelle des lots 6 049 097, 4 210 562, 4 210 419 pour le projet de construction du nouveau garage municipal.
- 2024-05-107 **13. Autorisation de signature – Entente de fin d'emploi**
- Considérant** la recommandation 2024-RH-002;
- Pour ce motif**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à signer l'entente confirmant la fin d'emploi en date du 7 mai.
- 2024-05-108 **14. Autorisation de signatures – Lettre d'entente Syndicat SCFP section locale 2736**
- Considérant** la négociation avec le Syndicat des employés municipaux de la Municipalité de Boischatel, section locale 2736 du SCFP;
- Pour ce motif**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice générale adjointe à signer la lettre d'entente 2024-004 avec le Syndicat.
- 2024-05-109 **15. Modification – Conditions générales des cadres**
- Considérant qu'**il est nécessaire de modifier les conditions générales des cadres pour y ajouter une clause sur les ententes intermunicipales;
- Pour ce motif**, il est proposé par madame la conseillère Lynne Colquhoun et résolu unanimement d'adopter les conditions générales telles que modifiées.

2024-05-110

16. Autorisation de signatures – Cession de lot – Rue Tardif

Considérant qu'aux fins de procéder à la réfection de la rue Tardif et d'aménager un rond-point de virée à l'extrémité de cette rue, le propriétaire du lot portant autrefois le numéro 4 208 641 a autorisé la Municipalité de Boischatel à empiéter sur une partie de son immeuble aux termes d'une permission de construire;

Considérant que par cette permission de construire, les deux parties ont convenu que la réfection de la rue Tardif soit suivie d'une modification cadastrale;

Considérant que le propriétaire cède à la Municipalité l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 620 386, soit une parcelle de la rue Tardif;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Lynne Colquhoun et résolu unanimement d'autoriser le maire et le greffier-trésorier adjoint à signer tous les documents nécessaires pour la cession du lot 6 620 386 pour et au nom de la Municipalité.

TRAVAUX PUBLICS

2024-05-111

17. Embauches

Considérant que le service des travaux publics doit procéder à l'embauche d'un journalier-chauffeur matières résiduelles et d'un journalier spécialisé;

Considérant les processus de sélection des candidats;

Considérant que les candidats répondent aux exigences des postes;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de procéder à l'embauche des personnes suivantes selon les conditions prévues à la convention collective, et ce, dès le 13 mai 2024 :

- Journalier - chauffeur aux matières résiduelles – Carl Deschênes;
- Journalier spécialisé – Jérémie Doyon.

URBANISME

2024-05-112 18. Demandes de permis au PIIA – CCU du 23 avril 2024

Considérant que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver les demandes suivantes, avec les modifications proposées s'il y a lieu;

No résolution CCU	Adresse	Objet de la demande	Modifications
240423-4a	15, chemin des Petites-Îles	Construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire	Le compteur d'électricité doit être installé sur le bâtiment principal. Planter les essences d'arbres indigènes et adaptées au secteur.
240423-4c	5501, avenue Royale	Rénovation d'un bâtiment principal	Ajouter des moulures de type traditionnel autour des ouvertures (portes et fenêtres).

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'approuver les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 23 avril 2024.

2024-05-113 19. Demande de permis au PIIA – 671, route des Trois-Saults

Considérant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage attaché;

Considérant que le secteur est régi par un PIIA;

Considérant que des critères relatifs à l'architecture du bâtiment ne sont pas respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ne pas approuver la demande de construction;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement de refuser la demande de permis de construction pour la propriété du 671, route des Trois-Saults en raison des éléments suivants :

- La toiture de type cathédrale ne s'harmonise pas avec le reste du bâtiment et elle n'est pas mise en valeur, car il n'y a pas d'ouverture au niveau de la toiture.
- Manque de continuité architecturale en façade entre le pignon du garage et l'absence de pignon sur la toiture imposante de la maison.

2024-05-114 20. Demande de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) – Lots 5 152 730, 5 152 731 et 5 152 732

Considérant la demande de PAE pour la construction de deux bâtiments multifamiliaux de quatre (4) étages et de 40 logements chacun, dans un projet intégré d'habitation, sur les lots 5 152 730, 5 152 731 et 5 152 732;

Considérant que la zone Pr-038 est régie par le *Règlement numéro 2022-1160 sur les PAE*;

Considérant l'analyse des documents présentés par le requérant;

Considérant que l'objectif général applicable à la zone Pr-038 de même que plusieurs critères du règlement ne sont pas satisfaits par le projet déposé;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ne pas approuver la demande de PAE concernant les lots ;

Considérant la recommandation du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de refuser la demande de PAE sur les lots 5 152 730, 5 152 731 et 5 152 732 en raison des éléments suivants :

- La densité résidentielle moyenne du projet est supérieure à 40 logements à l'hectare;
- Le tracé des voies de circulation ne respecte pas la topographie naturelle du site;
- Le projet ne respecte pas la capacité de desserte du réseau d'égouts sanitaire municipal;
- Le projet n'inclut pas d'espace public;
- La typologie des bâtiments projetés ne prend pas en compte les bâtiments à proximité;
- Le projet ne s'adapte pas à la topographie de site de façon à limiter les remblais;
- L'implantation des bâtiments ne permet pas de conserver les arbres et la végétation existante;
- L'objectif général du PAE pour la zone Pr-038 n'est pas atteint par le projet.

21. Dépôt du certificat – Résultat de la tenue de registre pour la période du 16 avril au 1^{er} mai 2024 – Deuxième projet de règlement numéro 2024-1174

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt du certificat du résultat de la tenue de registre du deuxième projet de règlement numéro 2024-1174 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements concernant diverses dispositions relatives aux bâtiments et constructions accessoires, à l'aménagement des terrains, à l'entreposage extérieur et à l'index terminologique.

2024-05-115

22. Adoption du Règlement numéro 2024-1174 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements concernant diverses dispositions relatives aux bâtiments et constructions accessoires, à l'aménagement des terrains, à l'entreposage extérieur et à l'index terminologique

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement que le Règlement numéro 2024-1174 *modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements concernant diverses dispositions relatives aux bâtiments et constructions accessoires, à l'aménagement des terrains, à l'entreposage extérieur et à l'index terminologique* soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit et pour être inscrit au livre des délibérations ainsi qu'au livre des règlements de la Municipalité conformément à l'article 448 du *Code municipal du Québec*.

- 2024-05-116 23. **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-1179 ayant pour objet de soustraire l'ensemble du territoire de la Municipalité de Boischatel aux dispositions concernant l'aménagement d'un logement accessoire de plein droit**

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame la conseillère Lynne Colquhoun qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro 2024-1179 ayant pour objet de soustraire l'ensemble du territoire de la Municipalité de Boischatel aux dispositions concernant l'aménagement d'un logement accessoire de plein droit. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

- 2024-05-117 24. **Adoption du premier projet de règlement numéro 2024-1180 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements afin d'autoriser, sous certaines conditions, un service de déneigement, d'entretien de terrain ou de paysagement à titre d'usage additionnel à l'habitation dans les zones H1-005, H1-022 et M1-043**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement numéro 2024-1180 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements afin d'autoriser, sous certaines conditions, un service de déneigement, d'entretien de terrain ou de paysagement à titre d'usage additionnel à l'habitation dans les zones H1-005, H1-022 et M1-043 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

- 2024-05-118 25. **Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2024-1180 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements afin d'autoriser, sous certaines conditions, un service de déneigement, d'entretien de terrain ou de paysagement à titre d'usage additionnel à l'habitation dans les zones H1-005, H1-022 et M1-043**

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame la conseillère Martine Giroux qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le Règlement numéro 2024-1180 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements afin d'autoriser, sous certaines conditions, un service de déneigement, d'entretien de terrain ou de paysagement à titre d'usage additionnel à l'habitation dans les zones H1-005, H1-022 et M1-043.

- 2024-05-119 26. **Vente de terrains – Secteur des Trois-Sauts**

Considérant la résolution numéro 2023-10-230 autorisant la Municipalité de Boischatel à mettre en vente différents lots situés dans le secteur des Trois-Sauts;

Considérant la résolution numéro 2024-04-085 stipulant que la Municipalité de Boischatel acceptait des offres conditionnelles pour les terrains # 3 et # 26;

Considérant que les offres conditionnelles pour les terrains # 3 et # 26 ont été annulées en vertu des dispositions prévues aux documents d'offres d'achat;

Considérant que la Municipalité a reçu des promesses d'achat sans condition pour les terrains suivant :

- Terrain # 3 - Lot 6 542 136 - 172 000 \$ (plus taxes) - promesse d'achat signée par Sébastien Simard et Aurée Gauthier;
- Terrain # 18 - Lot 6 542 134 - 202 000 \$ (plus taxes) - promesse d'achat signée par Michel Duchesneau et Julie Hébert;

- Terrain # 26 - Lot 6 542 125 - 205 000 \$ (plus taxes) - promesse d'achat signée par Frank Nunes et Isabelle Chabot;
- Terrain # 36 - Lot 6 542 122 – 263 000 \$ (plus taxes) - promesse d'achat signée par Nicole St-Gelais;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement de procéder à la vente des terrains # 3, # 18, # 26 et # 36 aux proposants aux prix soumis et d'autoriser le maire et le greffier-trésorier adjoint à signer tous les documents nécessaires pour finaliser la vente des terrains, y compris les actes de vente et tout autre document nécessaire aux transactions.

LOISIRS

2024-05-120 27. **Aménagements récréatifs du Domaine du boisé – Libération de la première retenue**

Considérant que la Municipalité de Boischatel a effectué une retenue de 10 % du montant à payer à l'entreprise CIVILEX inc. pour les aménagements récréatifs au Domaine du boisé;

Considérant que l'architecte paysager responsable du projet confirme la libération d'une retenue équivalente à 5 %;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement de procéder au paiement des sommes retenues, soit un montant de 75 259,47 \$, plus les taxes.

2024-05-121 28. **Octroi de contrat – Fourniture et installation de clôtures – Bâtiment d'entreposage du Domaine du boisé**

Considérant qu'il est nécessaire d'installer des clôtures dans le stationnement du bâtiment d'entreposage du Domaine du boisé;

Considérant le *Règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084*;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi;

Considérant l'offre reçue de la compagnie Clôtures Universelles Inc.;

Considérant la recommandation du greffier-trésorier adjoint;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'octroyer le contrat à Clôtures Universelles Inc. pour un montant total estimé à 36 449 \$, plus les taxes.

Les sommes seront prises à même le *Règlement d'emprunt numéro 2022-1131*.

2024-05-122 29. **Autorisation de dépenses – Acquisition de caméras de surveillance – Domaine du boisé**

Considérant que le conseil municipal désire renforcer la sécurité au Domaine du boisé;

Considérant que l'installation de caméras de surveillance supplémentaires est une des mesures retenues pour contribuer à la prévention des incidents, à la protection des biens et à la sécurité des usagers et du personnel;

Considérant l'offre de l'entreprise InfoComm inc.;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Lynne Colquhoun et résolu unanimement de procéder à l'achat de cinq (5) caméras de surveillance pour le Domaine du boisé pour un montant total estimé à 4 345,86 \$, plus taxes.

Les sommes seront prises à même l'excédent accumulé non affecté.

DIVERS

30. Période de questions

Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- N/A

De la part de l'assistance :

- Modification du règlement de zonage par le Règlement numéro 2024-1080
- Règlement numéro 2024-1179
- Prévention et intervention – Domaine du boisé
- Règlement numéro 2024-1177
- Stationnement hivernal de nuit (suivi, avis juridique)
- Demande PAE
- Entente sécurité publique – Secteur des Trois-Saults
- Règlement numéro 2024-1178
- Lumière avenue Royale / Montmorency – boucle de détection
- Projet d'aménagement de la rue Bourbeau
- Fin d'emploi
- Règlement sur les poules urbaines

La période de questions a débuté à 20 h 30 et s'est terminée à 21 h 02.

2024-05-123 31. Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 21 h 02.

ASSISTANCE : 24 personnes

Benoit Bouchard
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».